

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat s'est tenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 Mars 2022 à Saint Pantaléon les Vignes. Le rapport d'orientation budgétaire comme la présente note, sont consultables sur le site internet de la CCEPPG.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 prend en compte l'application de la nomenclature M57 et répond donc à ses spécificités qui ont été exposées tant dans le règlement budgétaire et financier présenté en Conseil Communautaire le 24 Mars 2022 qu'à l'occasion de l'établissement du rapport d'orientation budgétaire.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Toutefois les évolutions qui sont imposées à la collectivité depuis 2021 tant au niveau de la gestion des déchets ménagers et assimilés (hausse du coût traitement, TGAP, ..), de la prévention des risques sur les divers bassins versants (Lez, Berre, Lauzon), qu'au regard de l'actualité internationale, laissant présager des hausses importantes particulièrement au niveau de l'énergie et de l'approvisionnement en matériaux spécifiques notamment, conduisent, aujourd'hui, la collectivité à prévoir une prévision en dépenses imprévues et provision (70K€).

Ainsi, l'augmentation du taux de TEOM est liée à ce qui précède mais également à la période de lissage des taux visant à l'unification du taux sur l'ensemble du territoire en 2024. La taxe GEMAPI, compte tenu de l'importante revalorisation des bases décidée par l'Administration Fiscale, est maintenue à l'identique de 2021 soit 230K€. Il est rappelé que cette taxe vient financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de ces deux impositions est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de ces deux compétences. La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes sera encore plus nécessaire pour 2022 et les années suivantes. A noter que le coût réel est supérieur au montant de fiscalité appelée.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la CCEPPG, et les charges courantes et notamment les subventions aux associations et contributions aux organismes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et développer l'attractivité et le potentiel de notre territoire.

Le budget primitif reprend les résultats arrêtés au Compte Administratif 2021 présenté dans cette même séance du Conseil Communautaire.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Pour notre collectivité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centre de loisirs la boîte à malice, crèche le bac à sable, accès déchèterie pour les artisans, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions. Il est à souligner une baisse de la DGF de l'ordre de 0,50%.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 15 017K€ dont 13.867K€ d'opérations réelles et 1.150K€ d'opérations d'ordre (soit +2,40% par rapport au Budget 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les prestations de services effectuées, les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les attributions de compensation versées aux collectivités du territoire, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 9,46% des dépenses de fonctionnement de la collectivité, les atténuations de produits fiscaux (FNGIR, FPIC, attributions de compensation, ..) près de 41%, les subventions aux organismes et associations du territoire 4% ; l'entretien des infrastructures liées aux compétences de l'intercommunalité représentant moins d'1%.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 14 788K€ dont 13 098K€ d'opérations réelles et 1 690K€ d'opérations d'ordre (soit +5,27% par rapport au Budget 2021).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCEPPG à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les principaux types de recettes pour notre EPCI :

- La fiscalité locale comprenant la CFE, les Taxes Foncières et la TEOM ;
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, compensation exonération, Fraction de TVA en remplacement de la TH, ...) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (ALSH Boîte à malices, Crèche le Bac à sable, accès professionnel des déchèteries,) ;
- Les subventions ou participations versées au regard de projet spécifiques (Conseils Départemental ou Régional, prestataires sociaux,

Par ailleurs, notre EPCI rentabilise les espaces dont il est propriétaire, il encaisse donc des loyers et redevances sur l'Espace Germain Aubert, tènement foncier industriel. L'évolution de la recette, s'explique par l'arrivée de nouvelles entreprises sur le site, après les travaux d'aménagements nécessaires. *Pour 2022 la prévision est de 399K€.*

b) Les dépenses et recettes de la section sont les suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement de fiscalité (Attributions de compensation, taxe de séjour, FPIC, FNGIR)	6 061 190 €	Fiscalité locale (TF, CFE, CVAE, TEOM, GEMAPI,...)	7 587 604 €
Dépenses courantes	4 339 795 €	Impôts et taxes autres que la fiscalité locale (Fraction TVA compensation TH/TFB)	3 042 628 €
Dépenses de personnel	1 399 452 €	Dotations et participations	2 242 107 €
Autres dépenses de gestion courante	1 123 254 €	Recettes des services	578 513 €
Dépenses financières	103 387 €	Autres recettes de gestion courante	399 261 €
Dépenses exceptionnelles	1 500 €	Recettes financières	15 728 €
Dotations aux provisions	50 000 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	20 000 €	Autres recettes	1 600 €
Total dépenses réelles	13 098 578 €	Total recettes réelles	13 867 441 €
Charges d'amortissement (écritures d'ordre entre sections)	890 000 €	Amortissement Produits (écritures d'ordre entre sections)	434 376 €
Virement à la section d'investissement	799 735 €	Excédent brut reporté	715 038 €
Total Général	14 788 313 €	Total Général	15 016 855 €

Il convient de remarquer que nos recettes réelles de l'exercice 2022 ressortent (hors excédent brut reporté) à 13.867K€, ce qui pourrait représenter un excédent de 769K€ par rapport aux dépenses réelles.

Commentaires & précisions sur le tableau ci-dessus – Dépenses :

On constate une augmentation de 5,36% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au compte administratif de 2021, liée notamment à l'évolution des coûts et taxes sur les déchets ménagers et assimilés et à l'évolution du personnel suite notamment à la création d'un poste de Conseiller Numérique, à la réintégration d'un agent en disponibilité et à un recrutement sur le poste de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol.

Reversement de fiscalité : Cela concerne principalement le reversement aux communes du territoire, par le biais d'une attribution de compensation, de la fiscalité perçue (5.766K€), le reversement de la taxe additionnelle perçue sur la taxe de séjour aux Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse (35K€), ainsi que les contributions de la collectivité au FNGIR (190K€) et au FPIC (estimation à hauteur de 70K€).

Dépenses courantes : En dehors des consommations d'eau, d'électricité, téléphone de la collectivité, cela concerne également l'entretien des bâtiments, terrains et équipements de la collectivité, les frais bancaires liés à l'utilisation par les usagers des nouveaux moyens paiements (tipi, ...). Les études inscrites portent sur le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (Organisation et renforcement de la gouvernance du tourisme) pour 5K€, et sur la continuité du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) pour 24K€.

Figurent également les contributions à divers organismes (PAYS, Missions Locales, Vaucluse Provence Attractivité ...) pour 64K€.

Le poste le plus important concerne les marchés contractés pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (3.538K€), hors charges générales (eau, téléphone, entretien,). Il est précisé que pour ce poste l'augmentation des dépenses est de 6% au regard du budget prévisionnel 2021. Cette augmentation, supportée par la CCEPPG, est liée à une forte augmentation des coûts en matière de traitement des ordures ménagères et des encombrants (TGAP, nouveau marché de traitement du SYPP).

Pour exemple, l'impact budgétaire pour 2022 (tonnages constants-2019) sur le seul poste « Traitement OMr & encombrants » est estimé à +460K€ par rapport à 2021. La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement sur l'installation de points d'apport volontaire visant à réduire les coûts de collectes et à inciter les usagers aux gestes de tri (composteur individuel, aire de compostage collectif, ...).

Les prévisions budgétaires ont tenu compte d'une éventuelle hausse des tarifs d'énergie et de carburants.

Les principaux postes de dépenses **en baisse** (comparaison avec le CA 2021) sont :

- Locations : diminution de la location des bacs OM suite à la mise en place des PAV (-8K€),
- Honoraires – Achèvement de l'étude sur le transfert de la compétence Eau-Assainissement et mission Pacte Financier & Fiscal (-20K€)
- Téléphonie – changement de prestataire pour la fibre et la téléphonie mobile (-1K€)

Les principaux postes de dépenses **en hausse** (comparaison avec le CA 2021) sont :

- Hausse des matières premières (énergie, carburant, papier : +12K€),
- Communication (25K€),
- Fournitures de petits équipements en lien notamment avec l'acquisition de composteurs (30K€),
- Fêtes & cérémonies/Transport (9K€). Ceci provient du fait de l'annulation de spectacles de fin d'année ou à destination des écoles en lien avec la crise sanitaire.
- Frais d'affranchissement du fait de la distribution par voie postale de la communication (4K€),
- Frais de nettoyage des locaux, prévision de recours à un prestataire pour le ménage quotidien de la Cité du Végétal et changement de locaux du Relais Enfant Parent de Valréas (3K€),
- Charges supplétives, notamment en prévision du déménagement du REP de Valréas dans les locaux de l'ancien Trésor Public (13K€).

Dépenses de personnel : Retracent les rémunérations, les charges sociales et patronales des agents employés par la collectivité. La hausse constatée (+12% par rapport au CA 2021 /+8% par rapport au BP 2021) s'explique principalement au niveau du BP par le recrutement de 2 agents (Service ADS et Conseiller Numérique), la réintégration d'un agent en disponibilité, la prise en compte d'éventuels remplacements au vu du contexte sanitaire et pour la période estivale (déchèteries) et à l'accroissement temporaire d'activité au niveau de la crèche (protocole sanitaire covid-19, accueil de nourrissons, ...). Il faut également tenir compte au regard du CA 2021, de recrutements décalés en 2021 suite au départ de 2 agents, ceci ayant influé le résultat 2021. Les mesures de reclassement en 2022 d'agents de catégorie C et d'intégration dans la catégorie B des auxiliaires de puériculture viennent également expliquer cette augmentation.

Autres dépenses de gestion courante : Ce chapitre augmente globalement au regard du CA 2021 de 2,33%. Outre les charges relatives aux redevances & brevets pour logiciels (SIG, RADS et certificats électroniques) et aux indemnités des élus, figurent à ce poste les contributions obligatoires notamment au SMBVL et au Syndicat de la Berre, ainsi que les subventions aux associations du secteur social et à l'office de tourisme intercommunal.

Il est précisé qu'est joint à la présente note, comme le prévoit la Loi n°2019-1461 du 21 Décembre 2019 (article L.5211-12-1 du CGCT), l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires.

Les principaux postes de dépenses en hausse sont :

- Formation des Elus. Suite à la mise en œuvre en 2021 de session de formation à destination des élus du territoire, l'enveloppe a été augmentée en 2022 (+5K€),
- Créances admises en non-valeur/Eteintes – Ceci peut concerner principalement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (+5K€).

Concernant le poste des subventions, si la prévision fait ressortir une baisse de 4% par rapport au CA 2021 pour ce qui concerne le pôle « Enfance Jeunesse Solidarité » (en lien avec le nouveau contrat CTG), ce poste augmente de 4K€. Ceci s'explique par la contribution au Fond Solidarité Ukraine (2,5K€) et par la participation financière directe de la CCEPPG au Campus Connecté installé sur Grillon à hauteur de 11K€. Cette subvention vient en complément de l'accord de partenariat tripartite conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes et l'association Espace Maison Milon.

Dépenses financières : Concerne le remboursement des intérêts des emprunts pour 103K€, dont 16K€ sont pris en charge par d'autres structures ou collectivités du fait de la restitution aux communes de la compétence Electrification. Ce poste est en légère diminution (-9%) par rapport à 2021. Il est précisé que les annuités d'emprunts contractés pour le volet économique sont en partie compensées par les loyers encaissés.

Dépenses exceptionnelles : Porte principalement sur les annulations de titres sur exercices antérieurs, notifiées par la Trésorerie.

Dotations aux provisions / Dépenses imprévues : Par mesure de précautions, 50K€ sont reconduits en 2022. Pour mémoire, l'inscription identique de 2021 n'a pas été mise en œuvre. Par ailleurs, au titre des dépenses imprévues, une inscription de 20K€ a été faite par mesure de précaution notamment en lien avec le volet économique. Du fait du passage en M57, cette inscription est à lier avec une Autorisation d'Engagement. Il est précisé qu'une AE représente la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ; l'information du Conseil Communautaire sur l'utilisation de ces crédits se faisant la réunion suivante.

Au titre des opérations dites d'ordre, il s'agit des amortissements des immobilisations réalisées par la collectivité. L'augmentation est notamment liée en 2022, à la nomenclature M57 qui prévoit un amortissement pour les biens acquis sur l'année au prorata temporis.

Enfin, le virement en investissement est prévu à hauteur de 800K€ pour compléter si nécessaire le financement des investissements.

A noter le changement de chapitres de certains comptes du fait du passage de la M14 à la M57.

Commentaires & précisions sur le tableau ci-dessus – Recettes :

On constate une diminution prévisible de 0,55% du budget de fonctionnement recettes par rapport au compte administratif de 2021.

Les notifications obligatoires nous étant parvenues, les informations fiscales et dotations ont été reprises dans le Budget Primitif.

Impôts & taxes : Depuis le changement de nomenclature ce chapitre concerne essentiellement la fraction de TVA perçue par la collectivité au titre de la compensation de la TH, poste qui augmente de près de 3%.

Fiscalité Locale : Nouveau chapitre M57. Au regard du CA 2021, ce poste augmente de 1,16%. Concernant la TEOM, les taux proposés sur 2022 sont les suivants :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Zone 1	11,70%	11,70%
Zone 2	10,90%	11,40%
Zone 3	10,00%	10,50%
Produit		3 438 629 €

Ce qui représenterait une évolution de 5,41% du produit par rapport à 2021 ; la revalorisation des bases décidée par l'administration fiscale représentant +3,42%. Il est rappelé que nous sommes toujours en période de lissage de taux en vue d'une harmonisation sur l'année 2024.

Par ailleurs, la taxe GEMAPI, mise en œuvre en 2021 à hauteur de 230 K€ concerne les trois bassins versants existants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, La Berre et la Vence ainsi que le Lauzon. La couverture de la charge de cette compétence, par la taxe GEMAPI, est prévue pour 2022 à hauteur de 230K€, montant identique à 2021.

Il est rappelé que le produit de ces deux impositions (TEOM & GEMAPI) est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ces compétences.

La taxe de séjour encaissée auprès des vacanciers représentait, quant à elle, en 2021, 215K€. Au regard du contexte, la prévision 2022 est réalisée à hauteur de 240K€.

Enfin, les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la CFE restent inchangés.

Dotations et participations : Ce poste concerne principalement la DGF, notifiée à 1 425K€ pour 2022 (-0,50%). Les participations estimées concernent notamment la facturation du service ADS (94K€), la participation de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) venant remplacer le contrat enfance jeunesse (CAF/MSA) (247K€), ainsi que les subventions ou participations attribuées 63K€ (mise en œuvre PCAET, SADI, prise en charge du poste de Conseiller Numérique, Transformation Numérique pour le service ADS, ...). Figurent également à ce poste les compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations de fiscalité (CET, TF) pour 405K€.

Recettes des services : Principalement accès déchèterie et soutien au tri des déchets, participation des familles ALSH BAM et crèche le Bac à sable, remboursement des frais par les budgets annexes et autres structures. Ce poste a été relevé par rapport à 2021 (+0,5%).

Au titre du Pôle Développement Durable avec d'une part les retours filières (405K€), la redevance spéciale (22K€) et la vente des composteurs individuels prévue en 2022 (12K€).

Autres recettes de gestion courante : Sont inscrits à ce poste, les loyers encaissés sur le Site Germain Aubert (+27%), hausse due à la location de nouveaux espaces à compter de 2022. Ceci rentabilise les investissements réalisés jusqu'à présent. Le montant des recettes attendues est supérieur à l'annuité des emprunts liés au développement économique.

Recettes financières : Prise en charge des annuités (intérêts) des emprunts par d'autres structures.

Recettes exceptionnelles : Principalement remboursement des assurances lors de sinistres.

Autres Recettes : Concerne le remboursement par l'assurance de la rémunération des agents en arrêt maladie ou maternité.

Produits écriture d'ordre : Ecriture comptable qui a pour but d'amortir les subventions obtenues pour la réalisation d'investissement, sur la même durée que le bien financé. Y figure également l'écriture de neutralisation des attributions de compensation versées en investissement (142K€), ainsi que la neutralisation de l'amortissement des dépenses liées aux subventions d'équipement versées (Haut Débit, travaux berges) (186K€).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (**hors restes à réaliser 2021**)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 088 538	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	388 072	Immobilisation financières (Prêt COVID-19)	
Cautions - Restitution	7 000	Cautions - Encaissement	7 000
Subvention d'équipement	7 157	Virement de la section de fonctionnement	799 735
Attribution de compensation	141 830	FCTVA	85 365
Autres travaux	125 859	Mise en réserves	1 183 486
Autres dépenses		subventions	17 000
<i>Dépenses Imprévues</i>	10 000	Emprunt	
<i>remboursement de subvention</i>	1 118	Autres produits financiers	36 780
Programme de travaux	1 103 584	Financement	383 114
dont		/	
Structure enfance du territoire	280 000		62 000
Site G.Aubert : Aménagements extérieurs		/	
Site Aubert : Aménagement PEEV		/	
Site G.Aubert : Aménagement espaces restants		/	
Site G.Aubert : CV Nord & extérieurs	19 051	/	
Mobilités douces & actives (ex voie sur berre)	20 000		12 386
Projet tourisme visio 360°		/	
SIG	719	/	
Haut Débit - Phase 2 - ADN	156 420	/	
Déploiement PAV - Programme 2021	6 254		35 840
Déploiement PAV - Programme 2022	483 170		272 888
Création aire de compostage 2022	22 546	/	
Travaux Déchèteries	15 424	/	
Travaux sécurisation des Berges du Lez	100 000	/	
Travaux Zones d'activités		/	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	460 022	Produits (écritures d'ordre entre sections)	915 647
Total général	3 333 180	Total général	3 428 127

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit pour beaucoup de complément d'inscription pour des projets en cours de réalisation ou projetés (hors restes à réaliser 2021) :

- Pôle Aménagement du territoire :
 - SIG : continuité de l'harmonisation 1K€
 - Matériel informatique & bureautique 2K€
 - Travaux de sécurisation des Berges du Lez 100K€
 - Mobilités Douces & Actives : report de l'enveloppe de 20K€.
- Pôle Développement Economique / Tourisme :
 - Espace Germain Aubert : Installations techniques (pompe de relevage, compresseur,) 3K€
 - Inscription de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour 2K€,
 - Tourisme : signalétique de circuit – 2K€
 - Déploiement Haut Débit – 2^{ème} année de la 2^{ème} phase 156K€
- Pôle Développement Durable :
 - Déploiement de containers dans le cadre du nouveau schéma de collecte pour 6K€ pour le solde des programmes antérieurs et 2021, programme 2022 pour 483K€, ainsi que la signalétique de ces points 31 K€,
 - Création d'aires de compostage – enveloppe financière 2022 – 23K€
 - Acquisition d'un véhicule pour la propreté des Points d'Apport 20K€,
 - Travaux d'aménagement déchèterie de Grignan – 15K€,

-Acquisition caisson DMS 20K€.

- Pôle Enfance Jeunesse Solidarité :

- Structure petite enfance Roussas – Complément pour 280K€,

- Subventions d'équipement aux structures enfance crèche et ALSH : 5K€,

- Relais Enfant Parent de Valréas – Aménagement nouveaux locaux/Matériels : 4K€,

- Équipement informatique Conseiller Numérique : 2K€

- Crèche intercommunale de Visan – Aménagements extérieurs : 8K€.

d) Financements - subventions d'investissements prévues :

- de la Préfecture de Région au titre de la « Transformation Numérique » 4K€,

- de la CAF pour équipements à hauteur de 13K€.

- DETR : +250K€ pour le déploiement des points d'apports volontaires des déchets.

Concernant les projets de constructions de locaux petite enfance, inscriptions complémentaires de financement CAF et des Conseils Régionaux (ARA et PACA) pour un total de 62K€

Il est à noter qu'à ces inscriptions viendront se rajouter les restes à réaliser de 2021.

III. Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif – Budget 2022

a) Généralités

Ce budget annexe est relatif au service d'assainissement non collectif. Ce service est notamment chargé du contrôle des installations du territoire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Au niveau de la section d'investissement, **le report en excédent d'investissement 2021 ressort à 11K€**. Il est prévu en 2022 de faire l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des installations et contrôles ANC.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (contrôle de bon fonctionnement, réhabilitation, ventes immobilières, ...).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 57K€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais du prestataire de service chargé des contrôles (facturation à l'acte réalisé), la maintenance du logiciel dédié à cette compétence et la prise en charge du salaire de l'agent chargé de la comptabilité.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 57K€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	28 200	Impôts et taxes	
Dépenses de personnel	2 615	Dotations et participations	
Autres dépenses de gestion courante	1 080	Recettes des services	56 716
Dépenses financières		Autres recettes de gestion courante	
Dépenses exceptionnelles	200	Recettes financières	
		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Autres recettes	
Total dépenses réelles	32 095	Total recettes réelles	56 716
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Résultat reporté	24 621	Excédent brut reporté	
Total Général	56 716	Total Général	56 716

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Subventions	
Remboursement d'emprunts		Emprunt	
Acquisition logiciel ANC	10 968	Autres produits financiers	
Autres dépenses		Autres recettes	
Total dépenses réelles	10 968	Total recettes réelles	0
Résultat reporté		Excédent brut reporté	10 968
Total Général	10 968	Total Général	10 968